

RISQUE
CHIMIQUE

QU'EST-CE QU'UN PRODUIT «CMR» ?

■ Définitions



■ CANCÉROGÈNE

Agent capable de **provoquer le cancer** ou d'en augmenter la fréquence



■ MUTAGÈNE

Agent qui **modifie le code génétique** de l'individu et de sa descendance



■ REPROTOXIQUE, ou TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION

Agent qui altère les fonctions de reproduction chez l'homme ou la femme, ou qui induit des effets néfastes non héréditaires sur la descendance

3 CATÉGORIES
sont définies par le règlement CLP* :

1A	Relation de cause à effet certaine	OBLIGATION DE SUBSTITUTION
1B	Forte présomption	
2	Substance préoccupante	PRÉCAUTION D'UTILISATION

** Règlement CLP (CE n° 1272/2008 «Classification, Labelling and Packaging»)










RISQUE
CHIMIQUE

QU'EST-CE QU'UN PRODUIT «CMR» ?

■ Comment repérer des produits CMR étiquetés ?

Sur l'étiquette et la Fiche de Données de Sécurité, regarder attentivement :

- Pictogrammes
- Mentions de danger

MENTIONS DE DANGER - PICTOGRAMMES	DANGERS POUR LA SANTÉ	Catégorie CMR
CANCÉROGÈNES		
H 350 	Peut provoquer le cancer	C 1A - C 1B
H 350 i 	Peut provoquer le cancer par inhalation	
H 351 	Effet cancérogène suspecté	C 2
MUTAGÈNES		
H 340 	Peut causer des altérations génétiques héréditaires / anomalies génétiques	M 1A - M 1B
H 341 	Possibilité d'effets irréversibles	M 2
TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION		
H 360 F 	Peut altérer la fertilité	R 1A - R 1B
H 360 D 	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	
H 361 f 	Risque possible d'altération de la fertilité	R 2
H 361 d 	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	
H 362 (pas de picto)	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	Catégorie supplémentaire

RISQUE
CHIMIQUE

QU'EST-CE QU'UN PRODUIT «CMR» ?

■ Que faire face à des produits CMR ?

Prévention

- Chercher à substituer les produits ou les process classés CMR (conserver les traces de cette démarche)
- Si cela n'est techniquement pas possible :
 - Réduire l'exposition (utiliser en système clos, limiter les quantités, protection collective, protection individuelle,...)
 - Contrôler régulièrement l'exposition (R4412-16) (mesures, prélèvements...)
 - Stocker les produits CMR en armoire ventilée, fermée à clé
 - Former et informer le personnel au risque CMR
 - Écarter les femmes enceintes ou allaitantes des produits CMR
 - Renseigner les fiches de prévention des expositions des salariés exposés : nature du travail effectué ; caractéristiques des produits ; quantité et fréquence d'exposition, expositions accidentelles



Penser à contacter le Service de Santé au Travail
qui pourra vous accompagner
dans cette démarche